



AS/ENA (2011) 37 rév.

8 novembre 2011

FENA11_37 rév.

La nécessité d'expertises indépendantes et crédibles

Avant-projet de résolution

Rapporteur : M. Cezar Florin PREDA, Roumanie, Groupe du Partie populaire européen

1. Les événements récents ont montré qu'il était primordial que les expertises, que ce soit dans le domaine de l'environnement, de la santé, de l'énergie, des finances ou de la protection civile soient menées de manière indépendante et impartiale.
2. Les expertises s'appuient trop souvent sur des hypothèses de cause à effet, dont toutes les répercussions ne sont pas connues. Les experts manquent ainsi du recul nécessaire et ne perçoivent pas toujours les effets et les retombées à moyen et à long terme sur l'environnement et la santé des êtres humains.
3. Dans ce contexte, l'Assemblée constate que les résultats varient selon la source du financement et que cette approche peut être différente lorsqu'il s'agit d'expertises post-événementielles qui comportent des enjeux économiques, financiers, voire politiques.
4. L'Assemblée regrette que les intérêts économiques, l'absence d'informations complètes et transparentes aient abouti à de nombreux scandales sanitaires (sang contaminé, hormone de croissance, amiante, etc.) avec des répercussions graves sur la santé des êtres humains.
5. L'Assemblée estime qu'un cadre juridique permettrait de renforcer la crédibilité des expertises et d'éviter par là même des pressions extérieures.
6. L'Assemblée estime que pour assurer une expertise transparente et indépendante, celle-ci devra également faire l'objet d'un débat contradictoire et encourage vivement l'intégration de représentants des universités, du monde de la recherche scientifique et technologique et des organisations non-gouvernementales, soit en tant qu'experts, soit en qualité d'observateurs.
7. Elle souligne également la nécessité d'établir une traçabilité des expertises qui constituerait ainsi un moyen d'assurer son indépendance.

8. L'Assemblée invite par conséquent les gouvernements des Etats membres et non membres :
 - 8.1. d'avoir recours à des experts indépendants, notamment dans les domaines nécessitant des connaissances scientifiques et techniques approfondies ;
 - 8.2. de créer un fond public destiné à financer les expertises dites sensibles ;
 - 8.3. d'élaborer un guide de bonnes pratiques et de créer un comité multidisciplinaire de haut niveau chargé de veiller au respect des règles de déontologie ;
 - 8.4. de mettre en place un système de consultation avec des représentants de la société civile ;
 - 8.5. d'éviter tout conflit d'intérêts, notamment pour les expertises dites sensibles ;
 - 8.6. de mettre en place un système de traçabilité des expertises afin d'assurer plus de transparence et d'indépendance ;
 - 8.7. de veiller à assurer un suivi des conséquences des conclusions des expertises ;
 - 8.8. de diffuser systématiquement les conclusions des expertises ;
 - 8.9. de créer des comités mixtes lorsqu'il s'agit d'expertises à caractère transfrontalier ;
 - 8.10. d'adopter des procédures visant à assurer la transparence et l'information du public.